



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA LIBERATION ET AVENUE LOUIS BOUCHET**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 07/0862

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1984,

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie
le 28 juin 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route et plus particulièrement les cyclistes,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Des bandes cyclables seront matérialisées sur la chaussée,
en bordure de trottoir, dans les deux sens de circulation sur les
voies suivantes :*

- avenue Louis Bouchet, dans la partie comprise entre le
rond-point Rhin et Danube jusqu'à l'avenue de la Libération,*
- sur l'ensemble de l'avenue de la Libération.*

*En raison de la configuration des lieux et plus
particulièrement à l'approche des carrefours, des interruptions de
bandes cyclables adaptées seront réalisées.*

*ARTICLE 2 : Cinq places de stationnement longitudinales seront
matérialisées sur la chaussée avenue de la Libération, au droit du
tabac « Le Khédive » sis 18 avenue de la Libération.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation ainsi que la
matérialisation au sol seront mises en place conformément à
l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et
maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT